

**Arrêté municipal n°056-2023**

**Autorisant des travaux d'installation de la fibre optique  
16 rue Général Huard – jeudi 9 mars 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 22 février 2023 par Mme Claire Joanno Levillain, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'installation de la fibre optique 16 rue Général Huard, par la société SOGETREL à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le jeudi 9 mars 2023 entre 11h00 et 14h00.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le jeudi 9 mars 2023 entre 11h00 et 14h00, la société SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux d'installation de la fibre optique au 16 rue Général Huard avec présence d'une nacelle.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera étrécie au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tous véhicules.

**Article 3**

Il est ici rappelé que la société SOGETREL devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

La société SOGETREL Services supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, Mme Claire Joanno Levillain et la société SOGETREL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24/02/23 au 10/03/23**

**La notification faite le 24/02/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 23 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER